



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le secrétariat

Direction Générale de
la Prévention des Risques

COMMISSION INTER-FILIERES

DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

COMPTE RENDU

Ordre du jour

- 1. Point d'information : présentation par la DSREP de l'ADEME du bilan de la campagne de déclaration 2025 (données 2024) des éco-organismes et des systèmes individuels agréés, et présentation du site internet « Vitrine » sur les filières REP*
- 2. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC)*

1) Point d'information : présentation par la DSREP de l'ADEME du bilan de la campagne de déclaration 2025 (données 2024) des éco-organismes et des systèmes individuels agréés, et présentation du site internet « Vitrine » sur les filières REP

Les représentants de la DSREP¹ de l'Ademe ont présenté, à l'aide d'un Powerpoint :

- le bilan de la campagne de déclaration des éco-organismes et des systèmes individuels en 2025 (données 2024),
- les résultats de la performance en 2024 des filières REP pour les emballages ménagers, les imprimés papiers et les papiers à usage graphique et pour les équipements électriques et électroniques,
- le site internet « Vitrine » sur les filières REP².

A la suite de cette présentation, les membres sont intervenus sur les principaux sujets ci-dessous.

-Le retard des déclarations des données de la part des collectivités territoriales au titre du service public de gestion des déchets (SPGD) sur la plateforme DECLAREO³ pour des filières REP et l'impact de cette situation sur la publication dans les délais des tableaux de bord de l'Ademe concernant ces filières (CPME, CNR).

Il a été indiqué que ce retard était principalement imputable aux imperfections du système DECLAREO.

La DSREP a précisé que le tableau de bord de la filière REP pour les produits du bâtiment avait été publié car les données manquantes liées au SPGD étaient limitées.

¹ DSREP : direction de la supervision des filières REP

² <https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-rep>

³ Il s'agit d'une plateforme de déclaration mise en place par les éco-organismes pour les collectivités territoriales concernant les filières REP pour les meubles, les produits du bâtiment, les articles de bricolage et de jardin, ainsi que les jouets.

-Le respect du calendrier de déclaration par les éco-organismes dans un contexte où l'organisation et le fonctionnement des filières REP étaient de plus en plus compliqués (MEDEF),

-La question de l'estimation de la couverture des coûts supportées par les collectivités territoriales pour la filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique.

Les membres représentant les collectivités locales (AMF) ont contesté l'estimation du taux de couverture de ces coûts à hauteur de 75% en métropole pour l'année 2024 en indiquant que, d'après leur estimation, ce taux s'établissait entre 45% et 55%.

Le président a indiqué que la controverse entre les parties prenantes intéressées sur l'estimation du taux de couverture des coûts était un sujet récurrent qu'il convenait de trancher car la situation actuelle ne pouvait plus durer. Il a appelé « à crever l'abcès » ! La DSPREP s'est attachée à expliquer la méthode de calcul pour estimer le taux de couverture des coûts. Elle a également expliqué la définition d'un coût moyen de référence pour un service de gestion des déchets optimisé en rappelant que les coûts de gestion des déchets d'emballages supportés par les collectivités territoriales pouvaient varier beaucoup d'une commune à l'autre.

-La présentation dans les tableaux de bord de l'Ademe de l'évolution annuelle des mises sur le marché de produits des filières REP afin de tenir compte des modifications de périmètre intervenues d'une année sur l'autre (MEDEF, ALLIANCE RECYLCAGE),

-La publication des décisions de sanctions à l'encontre des non contributeurs ou des éco-organismes sur le site internet de l'Ademe (CPME).

Le président a indiqué que ces informations étaient disponibles sur le site internet du ministère.

Autres éléments évoqués

Un membre représentant les producteurs (MEDEF), après avoir remercié la DSREP pour sa présentation, a indiqué que le site internet de l'Ademe était devenu une référence pour les organisations professionnelles dans le cadre de leurs travaux et a exprimé le souhait qu'il en soit de même pour la presse. Il a invité la DSREP à sensibiliser les journalistes à ces tableaux de bord.

Le président a salué la présentation de la DSREP et la qualité de ses travaux. Il a rappelé l'importance pour les éco-organismes et les systèmes individuels de déclarer correctement leurs données auprès de l'Ademe afin que cette dernière puisse les restituer dans les délais à travers les tableaux de bord des filières REP. S'agissant de ces tableaux de bord, le président a invité la DSREP à éviter les acronymes, afin de faciliter la compréhension du grand public.

2) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC)

La représentante de la DGPR a présenté les principales dispositions du projet d'arrêté. A la suite de cette présentation, les membres sont intervenus sur les principaux sujets ci-dessous.

La dégradation de la situation économique des opérateurs de tri des déchets textiles depuis la mise en place des soutiens exceptionnels au tri en août 2025

Une membre représentant les associations dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (CFESS) a indiqué que depuis la publication de l'arrêté du 13 août 2025⁴ (ayant mis en place des soutiens financiers exceptionnels pour les opérateurs de tri à hauteur respectivement de 49 M€ pour 2025 et de 57 M€ pour 2026) la situation financière des centres de tri s'était sensiblement dégradée en raison de l'insuffisance des soutiens.

Cette membre a également indiqué que cette situation impactait les opérateurs de collecte et du réemploi / réutilisation qui faisaient face à des stocks élevés de produits textiles usagés. Face à cette situation de crise, elle a indiqué que l'éco-organisme REFAHSION n'assurait pas correctement son obligation de reprise sans frais auprès de ces acteurs sur l'ensemble du territoire national.

Dans ces conditions, cette membre a indiqué que le projet d'arrêté ne comprenait pas des mesures suffisantes pour soutenir les acteurs de la filière et a demandé :

- une augmentation des soutiens financiers pour les opérateurs de tri pour 2025 à hauteur de 304 € par tonne triée et une reconduction de ce montant en 2026,
- la suppression, voire un aménagement, des audits sur les coûts associés au tri en 2025 que les opérateurs de tri devaient réaliser. Elle a indiqué que ces audits ne devaient en aucun cas conditionner le versement des soutiens financiers en janvier 2026,
- une mise en œuvre effective par REFASHION de la reprise sans frais des produits textiles usagés sur tout le territoire national. Cette membre a proposé que cette reprise sans frais soit assortie d'un délai d'enlèvement maximal de 10 jours,
- un remboursement par REFASHION des dépenses supplémentaires (transport, stockage...) qui avaient été engagées par les opérateurs de tri afin de gérer la situation de crise. Cette membre a indiqué que l'éco-organisme avait refusé jusqu'à présent de financer ces dépenses. Une membre représentant les collectivités territoriales (ADCF) a indiqué que les collectivités avaient également dû engager des dépenses supplémentaires pour pouvoir résorber l'accumulation des déchets de textiles leur territoire. Cette membre a demandé à l'Etat d'obliger REFASHION à prendre en charge ces dépenses.

Des membres représentant les collectivités territoriales (AMF, ADCF) et des gestionnaires de déchets (CME, FEDERREC) sont intervenus dans le même sens.

Ainsi, le représentant de FEDERREC, après avoir rappelé que son organisation professionnelle avait transmis une contribution à l'administration sur le projet d'arrêté, a indiqué qu'il y avait un consensus entre les acteurs pour estimer que le soutien financier pour les opérateurs de tri devait s'élever à environ 300 € par tonne. Par ailleurs, il a indiqué qu'il était important de s'assurer que la phrase de transition actuelle de la filière se passe correctement dans l'attente de sa réforme.

⁴ Arrêté du 13/08/25 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison

Par ailleurs, une membre représentant les collectivités territoriales (AMF) a mis en cause l'éco-organisme en indiquant que ce dernier était à l'origine de la crise de la collecte des produits textiles usagés, alors qu'il disposait de moyens financiers importants pour y faire face.

Le président a exprimé son étonnement sur le fait que l'éco-organisme n'assurait pas correctement la reprise sans frais des produits textiles usagés sur l'ensemble du territoire national conformément à son cahier des charges. Il a également fait part de sa surprise quant au fait qu'il y avait de fortes divergences de vue entre les acteurs sur le montant des soutiens financiers destinés à couvrir les coûts de gestion des déchets des produits textiles, alors que la filière disposait d'un observatoire, réunissant l'ensemble des parties prenantes, qui avait justement pour mission d'objectiver les coûts de gestion et leur évolution.

Plus généralement, le président a indiqué qu'il avait promu la mise en place d'observatoires sur l'évolution des coûts dans les filières REP auprès de la Cour des comptes dans le cadre de sa récente audition sur les filières REP⁵.

Concernant cet observatoire, la DGPR a indiqué que ce dernier rencontrait des difficultés pour estimer les coûts en temps réels en raison d'un accès tardif aux données et d'un décalage de 2 ans entre l'année d'évaluation du coût net du tri et le versement du soutien aux tonnes triées basé sur cette évaluation.

La position des membres représentant les producteurs

Un membre représentant les producteurs (MEDEF) a indiqué au nom du collège des producteurs les principaux points ci-dessous.

- L'arrêté du 13 août 2025⁴ avait permis de répondre à la situation de crise de la filière. Cela étant dit, il était apparu nécessaire depuis sa publication de corriger un certain nombre de points, d'où le fait que les producteurs soutenaient le projet d'arrêté qui était présenté,
- Il n'était pas correct de dire que les opérateurs de tri manquaient de visibilité alors qu'il était prévu des soutiens financiers au tri pour 2025 et 2026 à hauteur de 106 M€ au total
- Concernant les ressources financières de REFASHION, il n'était pas juste d'indiquer que l'éco-organisme disposait d'un trésor de guerre. Ces membres ont précisé que l'éco-organisme disposait d'une trésorerie d'environ 200 M€ dont une part importante de ce montant était constituée de provisions réglementaires et prudentielles. Le montant de trésorerie d'1,2 Mds€ qui circulait était donc « farfelu »
- Les audits des opérateurs de tri devraient être réalisés par l'Etat ou l'Ademe et non par les opérateurs de tri, qui seraient alors juge et partie.

Des personnes expertes auprès du MEDEF et de la CPME ont précisé les principaux éléments suivants :

- La crise des débouchés pour les textiles usagés à l'exportation avait remis en cause le modèle économique de la filière REP, modèle qui était aujourd'hui à « bout de souffle », d'où la nécessité de la réformer en profondeur,

⁵ Enquête sur les filières REP réalisée par la Cour des comptes à la suite de la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

-Il était important de disposer de données fiables sur les filières REP pour pouvoir définir une trajectoire financière pluriannuelle sur l'évolution du montant des contributions en lien avec celle des coûts de gestion des déchets,

-Les soutiens financiers exceptionnels pour les opérateurs de tri devaient le rester,

-Les audits réalisés par les opérateurs de tri devaient être réalisés par des organismes tiers accrédités afin d'en assurer leur indépendance. Le président est intervenu dans le même sens.

La représentante de la DGPR a :

-invité les membres à participer activement à la consultation du public sur le projet d'arrêté⁶ y compris en transmettant des commentaires sur la réforme de la filière REP des produits textiles, chaussures et linge de maison (TLC)

-indiqué qu'il était prévu que le ministre délégué chargé de la transition écologique rencontre prochainement les parties prenantes concernées afin de poursuivre les travaux sur la réforme de la filière REP des produits textiles,

-indiqué qu'elle travaillait sur l'opérationnalité de la reprise sans frais sur l'ensemble du territoire

Au regard de ces échanges, le président a sollicité l'avis de la commission sur les points ci-dessous.

Avis séparés sur les dispositions du projet d'arrêté

➤ *Avis sur le déplaçonnement du soutien exceptionnel aux opérateurs du tri et sur le fait que le soutien exceptionnel ne se substitue pas pour ces opérateurs au montant du soutien usuel lorsque ce dernier est supérieur à celui du soutien exceptionnel*

⇒ **Avis favorable à l'unanimité**

○ Pour : 20 (1 président, 2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP, 2 AMF, 1 ADCF, 1 ARF, 1 ADF 1 FNE, 1 ZWF, 1 AMIS DE LA TERRE, 1 CFESS, 1 CME, 1 FEDERREC, 1 ALLIANCE RECYCLAGE, 1 FEI, 1 RCUBE)

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

➤ *Avis pour que le montant du soutien exceptionnel aux opérateurs de tri soit fixé à 304€/par tonne triée en 2025 et en 2026 au lieu de respectivement 223€ et 228€/par tonne triée tel que prévu par le projet d'arrêté*

⇒ **Avis favorable**

○ Pour : 13 (2 AMF, 1 ADCF, 1 ARF, 1 ADF 1 FNE, 1 ZWF, 1 AMIS DE LA TERRE, 1 CFESS, 1 CME, 1 FEDERREC, 1 FEI, 1 RCUBE)

○ Contre : 5 (2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP)

○ Abstentions : 2 (1 Président, 1 ALLIANCE RECYCLAGE)

➤ *Avis sur une motion de la commission appelant l'éco-organisme à mettre en œuvre dans les meilleurs délais sur l'ensemble du territoire national les dispositions du cahier des charges prévoyant que l'éco-organisme doit reprendre sans frais et de manière efficace au plan opérationnel les TLC (textiles d'habillement, chaussures et linge de maison) usagés auprès des opérateurs de collecte et des opérateurs de tri qui en font la demande*

⁶ <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

⇒ **Avis favorable à l'unanimité**

○ *Pour : 20 (1 président, 2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP, 2 AMF, 1 ADCF, 1 ARF, 1 ADF 1 FNE, 1 ZWF, 1 AMIS DE LA TERRE, 1 CFESS, 1 CME, 1 FEDERREC, 1 ALLIANCE RECYCLAGE, 1 FEI, 1 RCUBE)*

○ *Contre : 0*

○ *Abstention : 0*

⇒ *Avis sur le fait que l'audit financier sur les opérateurs de tri sur les coûts associés au tri devra être réalisé par des organismes tiers accrédités et que ces audits devront être produits à la fin du mois de juin 2026 étant entendu que les versements des soutiens financiers prévus en janvier 2026 ne devront pas être conditionnés à la production de ces audits. Toutefois, une régularisation des soutiens financiers qui auraient été versés aux opérateurs de tri pourrait être réalisée si le résultat de ces audits n'était pas satisfaisant pour les opérateurs de tri.*

⇒ **Avis favorable à l'unanimité**

○ *Pour : 20 (1 président, 2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP, 2 AMF, 1 ADCF, 1 ARF, 1 ADF 1 FNE, 1 ZWF, 1 AMIS DE LA TERRE, 1 CFESS, 1 CME, 1 FEDERREC, 1 ALLIANCE RECYCLAGE, 1 FEI, 1 RCUBE)*

○ *Contre : 0*

○ *Abstention : 0*

L'Etat n'a pas pris part aux votes séparés mentionnés ci-dessus.

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTES* A LA REUNION

** Les membres nommés dont le nom est suivi par un astérisque étaient représentés par un suppléant ou ont donné leur pouvoir à un autre membre du même collège, pour tout ou partie de la réunion.*

Président

M. VERNIER

1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP

Mme D'ENFERT (MEDEF)*, représentée par M. JOGUET (titulaire)

M. JOGUET (MEDEF)

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)* représenté par Mme LECHEVREL-CHATEAU (titulaire)

Mme LECHEVREL-CHATEAU (CPME)

M. BONNINGUE (AFEP)*, représenté par M. TUAU (suppléant)

2°-Collège des collectivités territoriales

Mme FRANCOIS (AMF)

M. GUINAUDIE (AMF), représentée par Mme FRANCOIS (titulaire) pour le point 2

Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF)

M. JOURDAIN (AMF), représentée par Mme BEGORRE-MAIRE (titulaire)

M. BUF (ARF)

3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

M. JUGANT (FNE)

Mme DEBRABANDERE (ZWF)

M. CONDAMINE (LES AMIS DE LA TERRE)

Mme MEDIEU (CFESS)*, représentée par Mme LAMER (suppléante)

4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire

Mme WEBER (CME)*, représenté par M. DE TARRAGON (suppléant) pour le point 1

M. EXCOFFIER (FEDEREC)*, représenté par M. BURNAND (suppléant)

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)

Mme DUNAT-DELEVAQUE (FEI)*, représenté par M. SETTTON (suppléant)

M. VARIN (RCUBE)*, représenté par M. RENAI (suppléant)

5°-Collège de l'Etat

- DGPR

- DGE

- DGCL

- DGCCRF*, représentée par la DGCL

- DGOM*, représentée par la DGPR